

DEPARTEMENT DE
SEINE ET MARNE

VILLE DE VILLEPARISIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022



L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de VILLEPARISIS, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire.



Nombre de membres en exercice	35
Membres présents	29
Membres représentés	6
Membres absents	0
Secrétaire de séance	Stéphane PAVILLON
Date de la convocation des conseillers	21 septembre 2022
Date de l'affichage de la convocation	21 septembre 2022



PRÉSENTS :

Madame Michèle PELABERE, Monsieur Cyrille GUILBERT, Madame Caroline DIGARD, Madame Christine GINGUENÉ, Monsieur Alain GOREZ, Madame Laurence GROSSI, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie DEVAUX, Monsieur Michel COULANGES **Maires Adjoints.**

Madame Stéphanie CURCIO, Madame Stéphanie RUSSO, Monsieur Adaa TEKOUK, Madame Fatima MENZEL, Monsieur Serge DOMINGUES, Monsieur William MUSUMECI, Madame Maria ALVES, Monsieur Dominique DI PONIO, Monsieur Gabriel GREZE, Madame Magalie FRANÇOIS, Monsieur Pascal GIACOMEL (**arrivée à 19h 10**), Madame Laura STRULOVICI, Monsieur Gérard CHOLLET, Monsieur Hervé TOUGUET, Monsieur Hassan FERE (**arrivée à 19h17**), Madame Sylvie MUNDVILLER, Monsieur Samir METIDJI (**arrivée à 19h06**), Madame Danièle KAMENI, (**arrivée à 19h04**), Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE **Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS :

Madame Nassera ZOUBIR, donne pouvoir à Madame Caroline DIGARD
Madame Nadia GHARNIT donne pouvoir à Monsieur Michel COULANGES
Monsieur Odin LEMAITRE donne pouvoir à Monsieur Frédéric BOUCHE
Monsieur Rachid BENYAHIA donne pouvoir à Madame Stéphanie DEVAUX
Madame Emma ABREU donne pouvoir à Madame Danièle KAMENI
Madame Aurélie TASTAYRE donne pouvoir à Monsieur Hervé TOUGUET

OBJET : CONTRAT DE VILLE – AVENANT À LA CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE TFPB POUR LES ORGANISMES TMH ET 3F SEINE ET MARNE SUR LE QUARTIER PRIORITAIRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE RÉPUBLIQUE-VILLEVAUDÉ À VILLEPARISIS.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014 ;
Vu les décrets n°2014-1750 et n°2014-1751 du 30 décembre 2014 ;
Vu l'article 1388 bis du Code Général des Impôts ;
Vu l'article 68 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
Vu la délibération n°2016-35/06-01 du Conseil Municipal du 22 juin 2016 sur l'approbation des conventions d'utilisation de l'abattement sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties par les bailleurs sociaux ;
Vu les conventions locales d'utilisation de l'abattement de TFPB signée le 3 octobre 2016 avec les bailleurs TMH et 3F Seine et Marne ;
Vu la délibération n°2020-113/12-21 du Conseil Municipal du 15 décembre 2020 approuvant la signature des avenants à la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB prolongeant la durée jusqu'au 31 décembre 2022 ;
Considérant qu'en application de l'article 68 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, la durée des 2 conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB est prolongée jusqu'au 31 décembre 2023 prorogeant de fait la période d'application de l'abattement selon les conditions de mise en œuvre identique ;
Considérant que l'article 1388 bis du Code Général des Impôts modifié par la loi de finances pour 2015, confirme le rattachement de l'abattement TFPB aux contrats de Ville ;
Considérant la nécessité de conclure un avenant à la convention d'abattement TFPB pour chaque bailleur avant le 31 décembre 2023 ;

Entendu l'exposé de Madame Stéphanie CURCIO, Conseillère déléguée au Quartier Politique de la Ville, Logement, Aides aux Victimes et Égalités des Genres,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB pour l'organisme HLM 3 F Seine et Marne sur le quartier prioritaire de la politique de la ville République à Villeparisis

Article 2 :

APPROUVE l'avenant n°3 à la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB pour l'organisme Trois Moulins Habitat sur le quartier prioritaire de la politique de la ville République Villevaudé à Villeparisis

Article 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces 2 avenants.

Article 4 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Meaux, au Trésorier Principal Receveur Municipal et inscrite au recueil des Actes Administratifs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ADOPTÉ après le vote suivant :

35 votants dont 6 pouvoirs

34 pour dont 6 pouvoirs (groupe majoritaire et Villeparisis, l'avenir pour ambition)

1 abstention (Mr Sicre de Fontbrune)

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES.

POUR EXTRAIT CONFORME EN MAIRIE.

Signature	Signature
 Frédéric BOUCHE Maire	 Stéphane PAVILLON Secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20221005-22_07176-DE
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022